

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'EMPLOI
*Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat
et de la construction*

Avenant modificatif du 18 décembre 2007 relatif à l'instruction comptable n° 95-7, modifiée par l'avenant n° 98-4, applicable aux offices publics de l'habitat soumis aux règles comptables des entreprises de commerce

NOR : *MLVU0800575Q*

SOMMAIRE

Préambule

Dispositions générales

Compléments aux sections de l'instruction comptable de 1995 modifiée relatives aux principes généraux, méthodes d'évaluation, classification des comptes

TITRE I^{er}.

—

Plan de comptes

TITRE II.

—

Commentaires de comptes

TITRE III.

—

Documents de synthèse et états réglementaires

TITRE IV.

—

Schémas et notes d'écritures comptables

TITRE V.

—

Table de transposition des comptes

ANNEXES

Liste indicative de classement des travaux

Textes comptables généraux de référence au 1^{er} janvier 2005

Préambule

Selon la procédure prévue par l'arrêté du 27 avril 1982 du ministre de l'économie et des finances, le plan de comptes relatif aux offices publics de l'habitat (OPH) à comptabilité de commerce a été soumis à l'examen du Conseil national de la comptabilité qui a rendu un avis de conformité les 9 et 18 janvier 1995, à la suite duquel l'instruction comptable n° 95-7 TO s'est substituée à la précédente n° 87-105 dès le 1^{er} janvier 1986. Elle a été modifiée par l'avenant n° 98-4 TO.

Suite à l'adoption du règlement n° 99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général, modifié notamment par les règlements n° 2000-06 du 7 décembre 2000 relatif aux passifs, n° 2002-10 du 12 avril 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs (modifié par le règlement n° 2003-07 du 12 décembre 2003) et n° 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, et suite à l'adoption de l'avis n° 2004-11 du 23 juin 2004 relatif aux modalités d'application de la comptabilisation par composants et des provisions pour gros entretien dans les organismes de logement social, l'instruction comptable a été mise à jour afin d'assurer la cohérence entre les règles comptables générales et les règles spécifiques du secteur d'activité HLM.

De plus, a été poursuivi l'effort d'homogénéisation des règles comptables qui s'appliquent aux offices à comptabilité de

commerce et aux offices à comptabilité publique, en tant qu'établissements publics locaux, en tenant compte des mises à jour successives de l'instruction comptable propre à ces derniers depuis 1999 pour les incorporer dans cet avenant.

La présente mise à jour de l'instruction se substitue pour les comptes concernés à l'instruction initiale n° 95-7 TO modifiée.

Les dispositions du présent avenant doivent être prises en compte pour la clôture des comptes de l'exercice 2005.

Fait à Paris, le 18 décembre 2007.

*La ministre du logement et de la ville,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'urbanisme, de
l'habitat
et de la construction,
A. Lecomte*

*La ministre de l'économie, des finances
et de l'emploi,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général du Trésor
et de la politique économique,*

Le chef de service

T. Franco

Nota. – [Le document complet est disponible sur le site Internet du *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.](#)